

Des polices d'assurance exclusivement pour le Syndicat des travailleurs et travailleuses des Postes



Administré par Coughlin & associés Ltée

Dans tout le pays, des milliers de Canadiens et Canadiennes s'en remettent à Coughlin & associés Ltée pour concevoir et administrer leurs régimes d'assurance soins dentaires, assurance-maladie, assurance invalidité, assurance-vie collective, régime de retraite et autres avantages sociaux.

Fondée en 1958, Coughlin & associés Ltée offre des services à certains des syndicats, des entreprises et des organismes de la fonction publique les plus respectés du Canada et agit à titre de conseiller dont la réputation n'est plus à faire auprès de divers gestionnaires, syndicats et départements des ressources humaines. Pour plus de détails, visiter le site Web www.coughlin.ca.

Le siège social de la société est situé à Ottawa.

Protection de vos renseignements personnels

Coughlin & associés Ltée est l'administrateur de votre régime d'assurance collective. Chez Coughlin, nous reconnaissons le droit au respect des renseignements personnels de chacun. Lorsqu'on nous transmet ce type de renseignements, nous créons un dossier confidentiel conservé chez Coughlin ou dans les bureaux d'une organisation autorisée par Coughlin. Nous utilisons ces renseignements pour administrer le régime et nous en limitons l'accès au personnel de Coughlin ou à des personnes autorisées par Coughlin qui en ont besoin dans l'exécution de leurs tâches, aux personnes à qui vous avez accordé l'accès et aux personnes autorisées par la loi.



Souscrite par la Sun Life, compagnie d'assurance du Canada, un membre du groupe Financière Sun Life

Chez la Financière Sun Life, la protection des renseignements personnels vous concernant est une priorité. Nous conservons à nos bureaux un dossier confidentiel contenant des renseignements personnels sur vous ainsi que sur les contrats que vous avez auprès de notre organisation. Nous constituons ces dossiers dans le but de vous offrir des produits et des services de placement et d'assurance qui vous aideront à atteindre vos objectifs financiers à toutes les étapes de votre vie. Seuls les employés, les représentants et les tiers fournisseurs de services responsables de la gestion et du traitement du ou des contrats que vous avez auprès de notre organisation et des services s'y rapportant, nos réassureurs ainsi que toute autre personne que vous autorisez à le faire, peuvent avoir accès aux renseignements personnels vous concernant. Dans certains cas, ces personnes peuvent

être établies dans des territoires hors du Canada; cependant, vos renseignements personnels seront conservés dans un bureau au Canada. Vous avez le droit de consulter les renseignements contenus dans votre dossier et, s'il y a lieu, de les faire corriger en nous le demandant par écrit.

Pour plus de détails à propos de nos principes directeurs en matière de protection des renseignements personnels, visitez notre site Web à l'adresse www.sunlife.ca. Pour obtenir de plus amples renseignements concernant nos pratiques en matière de protection des renseignements personnels, écrivez au responsable de la protection des renseignements personnels, par courriel (responsableprotectionvieprivee@sunlife.com) ou par la poste (Responsable de la protection des renseignements personnels, Financière Sun Life, 225, rue King Ouest, Toronto, Ontario M5V 3C5).

Pour de plus amples détails

Contactez Coughlin & associés Ltée, l'administrateur du régime, à :

466, chemin Tremblay, Ottawa, ON K1G 3R1

Dans la région de la capitale nationale : 613-231-4433

Sans frais : 1-888-304-2894

Courriel : cupw@coughlin.ca

www.coughlin.ca/cupw



1. Assurance-vie collective de base gratuite*

Si vous êtes membre en règle du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes, vous, votre conjoint(e) et vos enfants à charge admissibles êtes automatiquement couverts en vertu du Régime collectif d'assurance-vie de base du STTP, gracieuseté de la Fiducie d'assurance du STTP.

Vous avez droit à cette assurance gratuite du STTP. Les niveaux de couverture pour vous-même, votre conjoint(e) et chacun de vos enfants à charge sont les suivants :

Assurance-vie	
Membre du STTP	10 000 \$
Conjoint(e)	6 000 \$
Chaque enfant	4 000 \$

Les membres de la STTP reçoivent aussi automatiquement **10 000 \$ d'assurance décès et mutilation accidentels gratuite**

DÉTAILS DU RÉGIME

Admissibilité

1. Vous devez être activement au travail pour souscrire à cette assurance.
2. Vous devez aussi être membre en règle du STTP.

L'assurance-vie collective de base est automatique et gratuite si vous satisfaites les critères d'admissibilité. La couverture entre en vigueur à la date à laquelle vous satisfaites les critères d'admissibilité.

La couverture du membre est réduite à 2 000 \$ d'assurance-vie uniquement à la première éventualité de la date de la retraite ou de la date à laquelle l'assuré(e) atteint l'âge de 65 ans. La couverture sera maintenue jusqu'à ce que vous atteigniez l'âge de 70 ans à la condition que vous êtes membre en règle du STTP.

Couverture du(de la) conjoint(e) et des enfants à charge

En vertu de cette couverture, un conjoint est la personne avec laquelle vous êtes légalement marié ou avec laquelle vous cohabitez et avez une relation conjugale depuis au moins 12 mois. Un conjoint divorcé n'est pas admissible à l'assurance du conjoint en vertu de ce régime.

Un enfant à charge doit :

- Être célibataire, naturel, adopté ou l'enfant du conjoint assuré; et
- Être âgé d'au moins 14 jours, mais de moins de 21 ans; ou
- Être âgé de moins de 25 ans s'il est étudiant à temps plein.

Un enfant handicapé et incapable de subvenir à ses besoins peut être admissible à l'assurance au-delà de ses 25 ans.

Bénéficiaire

Les prestations d'assurance-vie et d'assurance décès et mutilation accidentels sont versées à la personne que vous aurez désignée comme bénéficiaire. Complétez les sections 1 à 3 du côté « A » du formulaire de désignation du bénéficiaire. Les prestations versées en votre nom à votre bénéficiaire sont exemptées d'impôt.

Vous êtes le bénéficiaire de toutes les polices d'assurance de votre conjoint(e) et de vos enfants.

Demandez votre assurance-vie collective de base gratuite dès aujourd'hui.

Complétez les sections 1, 2 et 3 du côté « A » du formulaire de souscription.

*Les primes pour cette couverture sont versées par la Fiducie d'assurance du STTP.

2. Assurance-vie facultative du STTP

Une assurance taillée à la mesure de vos besoins

Avec l'assurance-vie facultative du STTP, vous pouvez obtenir une assurance-vie à des prix concurrentiels et une couverture qui sera maintenue jusqu'à ce que vous atteigniez l'âge de 70 ans. Donc peu importe ce qui survient, l'assurance-vie facultative du STTP est là pour vous fournir, ainsi qu'à votre famille, la sécurité financière dont vous avez besoin.

CARACTÉRISTIQUES DU RÉGIME

Montant de couverture	Offerte en tranches de 25 000 \$ à concurrence d'un maximum de 250 000 \$. De 65 à 70 ans, la couverture maximale offerte est de 150 000 \$. La couverture est réduite à 150 000 \$ le 1 ^{er} janvier suivant le 65 ^e anniversaire de naissance de l'assuré.
Choix de couverture	Membre du STTP et/ou votre conjoint(e).
Assurance décès et mutilation accidentels (DMPA)	Bénéficiez automatiquement d'une couverture DMPA égale au montant de la couverture d'assurance-vie facultative du STTP, à concurrence d'un maximum de 250 000 \$. Conséquemment, si la cause du décès est accidentelle, la prestation de décès de votre police pourrait atteindre 500 000 \$.
Date de prise d'effet	Une fois approuvée, votre couverture entre en vigueur le premier du mois suivant la date de l'approbation.
Terminaison	La couverture prend fin à l'âge de 70 ans ou lorsque vous cessez d'être membre du STTP.

Admissibilité

1. Vous devez être activement au travail.
2. Vous devez aussi être membre en règle du STTP.

La couverture sera maintenue jusqu'à ce que vous atteigniez l'âge de 70 ans, à la condition que vous demeuriez membre en règle du STTP et que vous payiez vos primes.

À la retraite, vous et votre conjoint(e) êtes couverts jusqu'au 1^{er} janvier de l'année suivant la date à laquelle vous atteignez l'âge de 70 ans tout simplement en payant vos primes directement à l'administrateur du régime ou en optant pour le plan de paiement préautorisé. À l'âge de 70 ans, vous pouvez choisir de transformer votre assurance en police individuelle de la Sun Life et ce, sans devoir soumettre une preuve d'assurabilité.

Couverture de votre conjoint(e) et de vos enfants à charge

Lorsque vous ou votre conjoint(e) optez pour l'assurance-vie facultative du STTP, vous avez aussi le choix de vous procurer une couverture d'assurance-vie pour chaque enfant admissible. Pour un taux additionnel d'au moins 2 \$ par mois, tous vos enfants à charge admissibles peuvent être assurés pour un montant de 10 000 \$ par enfant. Vous n'avez qu'à compléter les sections 1 à 6 du côté « A » et « B » du formulaire de souscription.

Pour la définition d'un(e) conjoint(e) et d'un enfant à charge, consultez la section Couverture du conjoint et des enfants à charge de l'assurance-vie collective de base.

Primes mensuelles pratiques

- Les primes sont calculées en fonction de l'âge, du sexe et du statut de fumeur ou non-fumeur de la personne assurée.
- Les primes augmenteront le 1^{er} janvier suivant l'anniversaire qui vous place dans la prochaine catégorie d'âge.
- Les primes peuvent être réglées par retenue à la source, ou le cas échéant, par un plan de paiement préautorisé. La première retenue se fait sur le premier chèque de paye suivant la date d'autorisation de votre couverture.

- Vous recevrez un certificat d'assurance par la poste.

Si êtes frappé d'invalidité et que celle-ci persiste pendant plus de six mois, vos primes seront exonérées tant et aussi longtemps que vous serez membre du STTP. Vous devez communiquer avec l'administrateur du régime dans les 12 mois suivant le début de l'invalidité pour soumettre une demande d'exonération de primes.

Demandez l'assurance-vie facultative de la STTP dès aujourd'hui

Complétez le côté « A » et le côté « B » du formulaire de souscription.